Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260605-98_06_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2026

Convocation du 29 mai 2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD VIOLON, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Jérémy CABOURG, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Sophie GUENO donne procuration à Géraldine LE LAY, Tifenn BESSON donne procuration à Tiphany PASTOL, Rosa DE FARIA donne procuration à Thierry CONNAN
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Rozenn JOUAN

98. FONCIER : PARKING LEON LE DU – PARCELLE 038A N°1207 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Présentation : Mr Alain Le Du a décidé de céder à la commune la parcelle 038A n°1207 à l'€ symbolique pour qu'elle puisse la convertir en parking ouvert au public. En contrepartie, il a posé comme conditions que ce parking porte le nom de son père Léon Le Du, que le totem déjà présent reste sur place, qu'une clause de non aedificandi figure dans l'acte d'acquisition, et que la commune prenne à sa charge la mise en place d'un grillage fixe en délimitation de la parcelle.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- d'acquérir la parcelle 038A n°1207 appartenant à l'entreprise Le Du au prix d'1 € symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune, en vue de la convertir en parking ouvert au public et s'engage à mettre en place un grillage fixe en délimitation de la parcelle, à faire figurer une clause de non aedificandi, à conserver le totem déjà présent sur place et à dénommer le parking du nom de Léon Le Du,
- de faire établir un document d'arpentage par un géomètre,
- de charger l'étude Me Gault-Jouet Châtelaudren-Plouagat de cette opération,
- d autoriser Mr le Maire ou un(e) Adjoint(e) à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire.

La secrétaire,

Rozenn JOUAN

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT ★ CÔTES D'ARMOR ★

Le Maire,

Olivier Boissière